



Original

29/10/2002

L'An deux mille deux et le... vingt-neuf octobre... à... onze... heures  
20... minutes du matin.

En vertu : 1) d'un jugement rendu par le Tribunal de Paix de la Croix-des-Bouquets, en ses attributions civiles, en date du trente et un mai deux mille un, déclarant effectivement que le sieur Lesly MAXIMILIEN a troublé la possession de la HAITIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO S.A), représentée par le sieur Fritz MEVS ; déclare que l'HASCO est en possession du terrain en question du côté de Pasher ; fait injonction au sieur Lesly MAXIMILIEN, de ne plus troubler la possession de l'HASCO dans la zone de Pasher ; du certificat de greffe, en date du 30 Aout 2001 ; 3) de l'Exequatur du parquet en date du 5 Octobre 2001. A la requête HAITIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO S.A), société Commerciale et industrielle, ayant son siège social à Chancerelles, Varreux, Port-au-Prince, immatriculé et patenté respectivement aux nos : 000-001-534-5, 1507080587, représenté par le sieur Fritz MEVS, propriétaire, demeurant et domicilié au siège social de la dite société, identifié au no. 003-086-831-6, ayant pour avocat Me Rigaud Th. Bois du Barreau de Port-au-Prince, en son Cabinet sis à la Rue Bonne Foi, Port-au-Prince.

#  
l'entrée  
des lieux  
Bj

Je... Mones Bonheur... Huissier du Tribunal de première Instance de Port-au-Prince, y demeurant et domicilié, identifié au no. 003-312-685-3 soussigné, accompagné du Juge de Paix de la commune de La Croix-des-Bouquets, Me... Dionel K. Dumanche, requis en vue de me donner l'entrée des lieux, assisté de mes deux témoins recors, les sieurs... Verdieu Joseph... et... Clément Faure... et identifiés aux nos : 003-005-408-9... et 003-539-563-0..., tous deux citoyens majeurs, Haïtiens, jouissant de leurs droits civils et politiques, lesquels ne sont ni parents ni alliés ni serviteurs ni domestiques d'aucune des parties en cause ni de moi, Huissier exécutant. Je me suis transporté sur l'habitation Pasher, sise à la première section rurale des Varreux, commune de la Croix-des-Bouquets ; laquelle propriété accuse une superficie de Cent trente et un carreaux et quatre-vingt-centièmes de carreau de terre composée de deux (2) portions. Bornée au Nord par la Haitian American Sugar Company, au Sud par l'habitation de Casselès, à l'Est par l'habitation de Dessources, Romeus Origène Jean et Ulysse Dumay, à l'Ouest par Duperval Jean Pois, Ulysse Dumay, Divers et Cinéus Pierre, où j'ai fait itératif commandement au sieur Lesly MAXIMILIEN, demeurant et domicilié à la Croix-des-Bouquets, en son domicile, étau et parlant à... ayant trouvé personne à qui je pourrais signifier par la Copie, je l'ai signifiée au Juge de Paix en vue de me donner # ainsi déclaré :

un renvoi en orange bon %.

D'avoir sur l'heure et sans délai, à cesser de troubler la propriété sus décrite appartenant à ma requérante. Après avoir parcouru la susdite propriété du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, j'ai pris possession des dits lieux pour et au nom de ma requérante en faisant défense au sieur Lesly MAXIMILIEN, à partir des présentes, d'y mettre les pieds et commandement de se garder de s'immiscer dans les dits lieux sous peine de commettre le délit de spoliation.

De tout ce qui précède, j'ai dressé et clos mon présent procès-verbal, que j'ai signé tant avec le Juge de Paix qu'avec mes deux témoins recors.

Après avoir vaqué depuis l'heure susdite jusqu'à celle de... onze..... heures... 45.... Minutes du... matin..... Apposé tant sur l'original que sur la copie le timbre de justice pour tous requis par la loi.

Afin qu'il n'en ignore, je, huissier susdit et soussigné, lui ai donné et laissé copie de mon présent procès-verbal. Dont acte. Le coût de mille gourdes. Y apposé tant sur l'original que sur la copie le timbre justice requis par la loi. *un renvoi bon.*

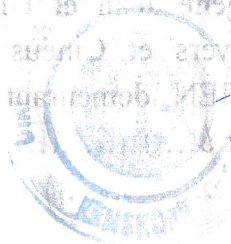
Juge de Paix

Huissier

Témoins recors.

Témoins recors

29-10-2002  
182





## MINISTÈRE DE LA JUSTICE & DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### PARQUET DU TRIBUNAL CIVIL *de*

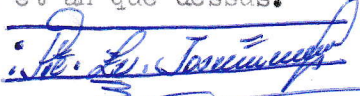
No. - .....

le 5 oct 2001 ..... 2000 .....

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT  
PRESIE TRIBUNAL CIVIL DE CE RESSORT

Requiert le Responsable du Commissariat de la Police de la croix des bouquets, de passer des instructions pour que des Agents de la force publique soient mis a la disposition de l'huissier Mones Bonheur, en vue du maintien de l'ordre au cours de l'execution du jugement rendu par le Tribunal Civil de la Croix des Bouquets, en date du 31 mai 2001 et signifie le 2 juillet 2001, en faveur du sieur Fritz Mews contre le sieur Leslie Maximilien.

Fait au Parquet les jour mois et an que dessus.

  
ME JOSUE PIERRE LOUIS. AV  
COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT



LIBERTE

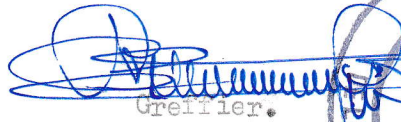
EGALITE  
REPUBLIQUE D'HAITI

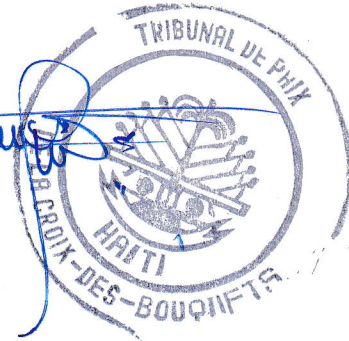
FRATERNITE

CERTIFICAT

Le Greffier du Tribunal de Paix de la Croix des Bouquets, certifié et attesté que d'après recherches effectuées au cahier affecté à l'enregistrement des déclarations d'opposition, il n'existe aucune mention d'opposition concernant le jugement rendu en faveur du sieur FRITZ MEWS contre le sieur LESLIE MAXIMILIEN le trente et un Mai deux mille un (31 Mai 2001) jugement qui a été signifié le deux Juillet deux mille un (2 Juillet 2001) de la même année selon l'exploit de signification soumis.

Fait en notre hotel de Justice ce 30 Aout 2001

  
Greffier.





5

Original

L'an deux mille un et le *vingt huit* mars A la requête de la Haytian American Sugar Company (HASCO) Société Commerciale établie à Varreux commune de Port-au-Prince, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, le sieur Fritz MEVS propriétaire, identifié au N° 003-165-872-9 la dite Société immatriculée au N° 00015-315 ayant pour avocat constitué avec élection de domicile en son Cabinet sis, à Port-au-Prince, Avenue Jean Paul II No 80, Me Rigaud Th Bois du barreau de Port-au-Prince, identifié, patenté et imposé aux Nos 001-214-260-0 A0204206 et B1838638

J'ai *Houes Bouquets* huissier immatriculé au Greffe du Tribunal de première Instance de Port-au-Prince, y demeurant et domicilié ; identifié au No *003 312-085-3*

Soussigné; signifié, donné et laissé copie au sieur Leslie Maximilien, propriétaire demeurant et domicilié à Port-au-Prince en son domicile élu au Cabinet de ses avocats Mes Jean Ernst Chéry et Francisco René sis à la Croix des Bouquets rue St Jean No 55, en face du Bureau de la D.G.I. où étant et parlant à *Me Francisco* trouvée au dit Cabinet qui m'a déclaré être secrétaire attachée au service du dit Cabinet, laquelle a reçu ma copie ainsi déclaré ;

Copie du procès-verbal d'enquête dressé le mardi six mars deux mille un à "Pasher" commune de la Croix des Bouquets par le Juge de paix suppléant de la commune de la Croix des Bouquets en exécution du jugement du quinze février deux mille un ordonnant le transport du Tribunal sur les lieux pour enquête et contre - enquête

A ce qu'il n'en ignore, je lui ai, huissier sus - dit et soussigné, parlant comme dessus, laissé copie tant du dit procès-verbal que de mon présent exploit Dont acte coût Deux cents gourdes, *me renvoi au marge bon.*

*Reue  
d'un  
des ac-  
cuse qui  
a été  
sur copie  
B*

*Francisco*

*22/03  
2001  
N 12  
Judiciaires  
001-15*

*AS*

5



Original

Avis # 2002 424-B

04-07-2001 *[Signature]*

JUL 4 - 2001

L'an deux mille un et le *deux Juillet* 2001 A la requête de la Haitian American Sugar Company (HASCO) établie à Varreux commune de Port-au-Prince ; identifiée et patentée aux Nos 000-15-345 et

représentée par le Président de son conseil d'Administration, le sieur Fritz MEVS, propriétaire demeurant et domicilié à Port-au-Prince identifié au No 003-086-831-6 ayant pour avocat Me Rigaud Th BOIS du barreau de Port-au-Prince identifié, patenté et imposé aux Nos 001-214-260-0 A0204206 et B1838636, avec élection de domicile en son cabinet sis à Port-au-Prince, Avenue Jean Paul II, No 80.

1 -  
2 -  
1 -  
4 -

J'ai *Joubert Boiseau* huissier immatriculé au Greffe du Tribunal de première Instance de Port-au-Prince, y demeurant et domicilié, identifié au No *003-083-995-3* soussigné, signifié, donné et laissé copie ;

Au sieur Leslie Maximilien, propriétaire demeurant et domicilié en la commune de Delmas en son domicile où étant et parlant à *Carmène Pierre* ainsi déclaré

Copie du Jugement en date du trente et un mai deux mille un (31 mai 2001) rendu par le tribunal de paix de la Croix des Bouquets au profit de ma requérante contre le sieur Leslie Maximilien.

A ce qu'il n'en ignore, je lui ai, huissier sus-dit et soussigné, parlant comme dessus, laissé copie tant du jugement que de mon présent exploit. Dont acte coût deux cent gourdes. Apposé sur copie et original un timbre Justice pour tous par moi, huissier Soussigné

*en vertu en marge bon*

*Joubert*

*laquelle m'a déclaré être par servante qui a signé un copie*

registre à Port-au-Prince *Quatre Juillet*  
deux Cent *deux* un Folio *287*  
le *361* du Registre *C* NO *17*  
Actes Individuels

4 Droit Fixe *une gourde*  
Propriétaire *deux gourdes*  
Droit Timbre *une gourde*

*[Signature]*